

RAPPORT PILIER III 2014

SOMMAIRE

Introduction	2
Présentation de la Société de Financement Local	3
Notations des entités	3
Le cadre réglementaire de Bâle III	3
AQR, Stress tests et mécanisme de supervision de la BCE	4
1. Objectifs et politiques de gestion des risques	5
1.1. Objectifs et politiques de gestion des risques	5
1.2. Dispositifs de gouvernance d'entreprise	9
1.3. Politique de rémunération	10
2. Informations relatives au champ d'application	13
3. Adéquation des fonds propres avec les exigences réglementaires	14
3.1. Composition des fonds propres	14
3.2. Exigences de fonds propres	17
4. Risque de crédit	19
4.1. Expositions au risque de crédit	19
4.2. Impayés et dépréciation des actifs financiers	20
4.3. Utilisation de l'approche IRB (Internal Rating Based Approach)	22
4.4. Utilisation complémentaire de l'approche Standard	24
4.5. Exposition au risque de contrepartie	26
5. Techniques de réduction du risque de crédit	28
6. Opérations de titrisation	29
7. Actifs non grevés	30
8. Risque opérationnel	32
8.1. Organisation	32
8.2. Politique de Sfil en matière de risque opérationnel	32
8.3. Mesure et gestion du risque	32
9. Risque de marché et risque de taux lié aux opérations autres que celles incluses dans le portefeuille de négociation	34
9.1. Risque de marché	34
9.2. Informations relatives au risque de taux lié aux opérations autres que celles incluses dans le portefeuille de négociation	34
Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques	38

INTRODUCTION

Présentation de la Société de Financement Local

La Société de Financement Local (Sfil) a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013.

Elle est au cœur du dispositif répondant à la volonté de l'État d'assurer aux collectivités territoriales françaises et aux établissements publics de santé français un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme, en complément des offres fournies par les banques commerciales et les institutions publiques françaises ou européennes présentes sur ce segment.

Ce dispositif associe très étroitement l'État, actionnaire de référence de Sfil et promoteur du dispositif, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), principalement en tant qu'apporteur d'une partie du financement nécessaire à son bon fonctionnement et La Banque Postale (LBP) laquelle, à travers son réseau, commercialise les offres de nouveaux financements auprès des collectivités et des établissements publics de santé.

Le dispositif a pu être mis en place après l'accord de la Commission européenne (CE) le 28 décembre 2012 autorisant notamment l'acquisition par Sfil de l'intégralité du capital et du bilan de Dexia Municipal Agency (DMA), renommée Caisse Française de Financement Local.

L'État joue un rôle particulier dans ce schéma en ayant apporté 75 % du capital de la Société de Financement Local et en ayant fourni aux autorités prudentielles, en tant qu'actionnaire de référence, un engagement fort de soutien financier, en conformité avec ce que prévoit la réglementation bancaire.

La Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale détenant respectivement 20 % et 5 % du capital de la Société de Financement Local, les actionnaires de Sfil sont donc fermement ancrés dans la sphère publique, reflétant la mission qui lui a été conférée par l'État.

Depuis le 31 janvier 2013, Sfil détient 100 % du capital de la Caisse Française de Financement Local, sa seule et unique filiale au statut de société de crédit foncier (SCF) régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Schéma capitalistique de Sfil et de son unique filiale



Notations des entités

Société de Financement Local

Début février 2013, Sfil avait reçu des trois agences de notation Moody's, Standard and Poor's et Fitch, qui soulignaient les liens très forts existant entre Sfil et l'État, un premier jeu de notations égales ou inférieures d'un cran à celui de l'État : Aa2 chez Moody's, AA+ chez Standard & Poor's et AA+ chez Fitch.

Du fait de la révision à la baisse de la notation de l'État courant 2013 et en 2014, les notations de Sfil ont été révisées en conséquence. Au 31 décembre 2014, les notations de Sfil étaient donc Aa2 chez Moody's, AA chez Standard & Poor's et AA- chez Fitch.

Caisse Française de Financement Local

La notation des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local a, de même, été modifiée au cours de l'année 2014, à la suite des évolutions de notation de la République Française. Fitch et Standard & Poor's appliquent un plafond à la notation de la Caisse Française de Financement Local lié à la notation du souverain français, compte tenu du lien fort de la Caisse Française de Financement Local avec l'État et de la concentration du *cover pool* sur le secteur public local français.

À fin décembre 2014, les notes sont les suivantes: AA+ chez S&P, Aaa chez Moody's et AA chez Fitch.

Le cadre réglementaire de Bâle III

Dans la lignée du cadre réglementaire instauré en 1988 par le Comité de Bâle sur la supervision bancaire (« Accords de Bâle »), les normes Bâle II ont été adoptées en 2004 afin de prévoir une couverture plus complète des risques bancaires et d'inciter les établissements à améliorer leur gestion interne des risques. Malgré les exigences issues des accords Bâle II, la crise a mis en évidence différentes faiblesses du système bancaire auxquelles le Comité de Bâle a souhaité répondre à travers les accords dits « Bâle III ». Ces accords ont été publiés le 16 décembre 2010 par le Comité de Bâle, sous l'impulsion du G20 et du Financial Stability Board, et font partie des mesures de stabilisation du système bancaire après la crise.

Le Comité de Bâle, à travers son analyse des effets de la crise 2007-2008, s'est appuyé sur 3 principaux constats :

- la croissance excessive des bilans et des hors-bilans des banques ;
- la dégradation du niveau et de la qualité de leurs fonds propres, destinés à couvrir les risques ;
- l'insuffisance de réserves, dans de nombreuses banques, pour couvrir le risque de liquidité.

Face à ces enjeux, le Comité de Bâle a adopté un certain nombre de mesures visant principalement à :

- améliorer la gestion du risque de liquidité par la création de deux ratios de liquidité¹ ;
- mettre en place un ratio de levier, rapportant les fonds propres au total des actifs ;
- renforcer le niveau et la qualité des fonds propres ;
- mettre en place des protections contra-cycliques ;
- couvrir le risque systémique.

Les recommandations du Comité de Bâle s'appuient sur trois piliers :

- Le **pilier I** détermine tout d'abord une exigence minimale de fonds propres que chaque banque doit respecter afin de couvrir les risques de crédit, de marché et opérationnel générés par ses activités.

1. Un ratio de liquidité à 1 mois (*LCR* ou *Liquidity Coverage Ratio*) et un ratio à 1 an (*NSFR* ou *Net Stable Funding Ratio*).

- Le **pilier II** concerne la surveillance prudentielle individualisée, exercée par les régulateurs, afin d'évaluer l'adéquation des fonds propres au titre des exigences du Pilier 1, mais également au titre d'autres risques (risque de concentration, risque stratégique...). Une majoration des fonds propres peut notamment être exigée si le profil de risque d'un établissement le justifie.
- Enfin, le **pilier III** encourage la discipline de marché en définissant de nouvelles exigences en matière de communication financière de la part des établissements.

Les années 2013 et 2014 auront permis d'achever un long processus de mise au point des textes aux niveaux européen et français, avec notamment :

- l'adoption, le 26 juin 2013, de 2 textes fondamentaux par le Parlement Européen : un règlement (CRR) et une directive (CRD IV), et ce dans une logique d'harmonisation maximale entre les pays (principe du « Single Rule Book ») ;
- l'adoption, le 20 février 2014, de l'Ordonnance de transposition en droit français de la directive CRD IV ;
- la publication de nombreux « standards techniques » par l'European Banking Authority (EBA).

L'ensemble de ces textes est entré en vigueur à partir du 1er janvier 2014, avec un calendrier de mise en place progressive jusqu'en 2019.

AQR, Stress tests et mécanisme de supervision de la BCE

L'année 2014 aura également été marquée par l'entrée en vigueur, dans le cadre du mécanisme de supervision unique, de la supervision directe par la Banque centrale européenne (BCE), depuis le 4 novembre, des 123 plus grands groupes bancaires de la zone Euro. Le groupe constitué de la Caisse Française de Financement Local et de sa société mère Sfil (Groupe Sfil), fait partie de ces banques directement supervisées par la BCE. Avant d'assumer sa responsabilité de supervision, la BCE a lancé, en octobre 2013, un vaste exercice d'évaluation complète des bilans bancaires. Cette évaluation a combiné une analyse très précise de la qualité des actifs (Asset Quality Review, AQR) et un test de résistance (Stress Test).

Les résultats définitifs, publiés le 26 octobre 2014 par la BCE, confirment la prudence du dispositif de gestion des risques mis en place par la banque et la qualité de son modèle économique fondé sur des actifs publics à faible risque. Les ajustements prudentiels déterminés par la BCE à l'issue de sa revue de la qualité des actifs sont très limités (compléments de provisions, pour un montant total de 48 millions d'euros après impôt). Ces ajustements prudentiels ont un impact d'environ -3% sur les fonds propres réglementaires et de -0,97% sur le ratio CET1 (Common Equity Tier 1). Le CET1 du Groupe Sfil - soit 24,28% à fin 2013 - est très élevé et permet à la banque de faire face à des scénarios de stress très défavorables. Ainsi, même dans le cas du scénario « adverse », le ratio CET1 reste robuste à 13,17%.

Le présent rapport, publié sous la responsabilité de la Direction des Risques de Sfil, présente, en application du Règlement CRR n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, les informations quantitatives et qualitatives requises sur les fonds propres et la gestion des risques au sein de Sfil, dans un souci de transparence vis-à-vis des différents acteurs du marché.

1 Objectifs et politiques de gestion des risques

1.1. Objectifs et politiques de gestion des risques

1.1.1. Stratégies et processus mis en place pour la gestion des risques

Sfil et sa filiale la Caisse Française de Financement Local ont mis en place, dès leur création en février 2013, un dispositif complet de gestion des risques visant à les identifier, à les suivre et à les gérer, à mettre en place des mesures de risques couvrant soit un type de risque individuel soit plusieurs risques de manière intégrée, à alerter les comités compétents de façon proactive et à décider du montant des provisions nécessaires.

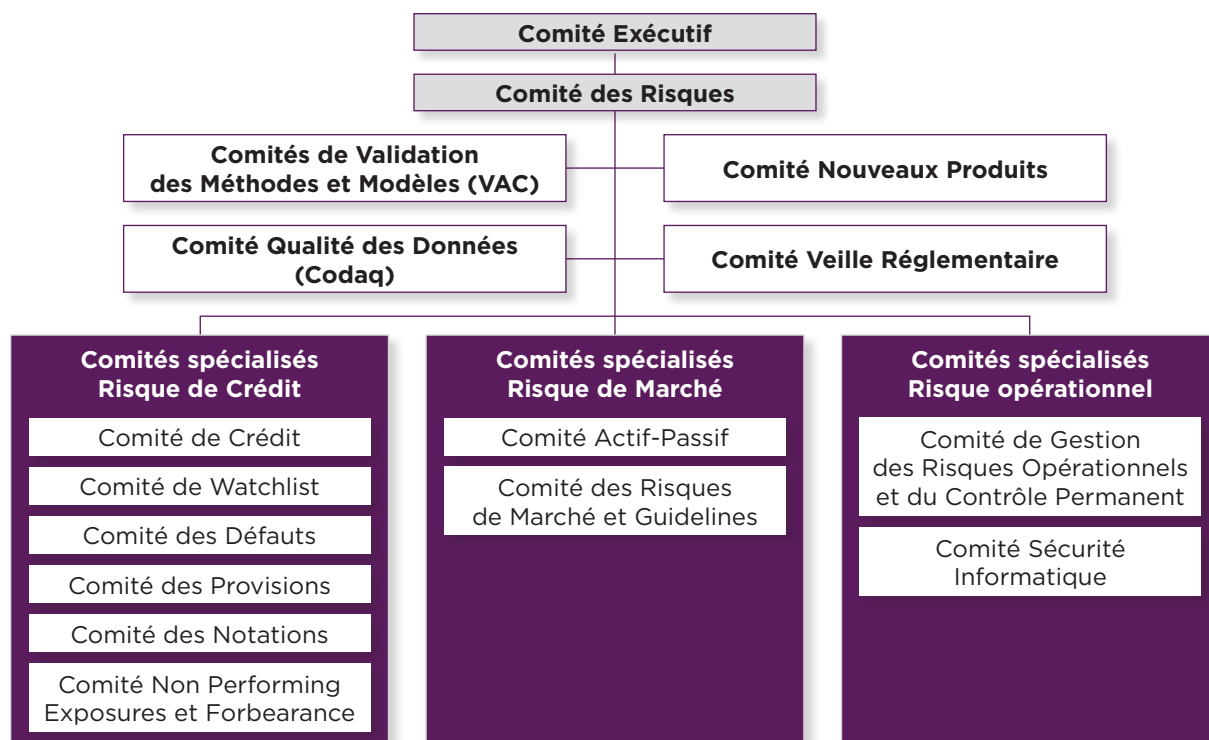
Le périmètre des risques couverts comprend le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel :

- Le risque de crédit représente la perte potentielle que Sfil peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie. La Direction des risques définit les politiques, directives et procédures relatives au risque de crédit. Elle est chargée d'élaborer le processus de décision - principalement l'octroi de crédits - et le cadre des délégations, et de superviser les processus d'analyse/de notation.
- L'établissement, de par sa nature, n'a pas vocation à porter de risques de marché au sens réglementaire du terme. Les risques de marché non réglementaires font toutefois l'objet d'un suivi continu par la Direction des risques Marchés Financiers de Sfil.
- Les politiques de gestion ALM définies pour Sfil et sa filiale visent par ailleurs à réduire l'exposition de la valeur des éléments de bilan aux variations de marché.
- Les risques opérationnels se définissent comme les risques de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes ou encore d'événements externes.

Le niveau de risque acceptable pour Sfil et sa filiale est défini par le Comité Exécutif et le Comité des Risques de Sfil. Il est approuvé par le Comité des Risques et du Contrôle Interne. Dans ce cadre, la Direction des Risques a défini des politiques de Risques sur l'ensemble du périmètre ainsi que des limites et des règles de délégation de décisions. La direction des Risques est en charge du suivi de ces limites et propose, le cas échéant, des mesures au Comité Exécutif pour s'assurer de leur respect.

La directrice des risques présente trimestriellement au Comité des Risques et du Contrôle Interne de Sfil une Revue Trimestrielle des Risques (RTR).

La direction des Risques s'appuie sur plusieurs comités, dont les missions et la composition ont été approuvées par le Comité d'audit et des risques du 9 avril 2013. Ces comités ont une vocation, selon les cas, transversale -Comité des Risques, Comité de Validation des Méthodes et Modèles, Comité Nouveaux Produits- ou spécialisée sur les 3 grands domaines de risque mentionnés ci-dessus :



1.1.2. Structure et organisation de la fonction Risques

La Direction des Risques gère les risques pour le compte de l'ensemble du groupe. Les principales responsabilités de la direction des risques sont les suivantes :

- élaborer la politique générale en matière de risque, sous l'égide du Comité Exécutif,
- mettre en place et gérer la fonction de surveillance des risques et les processus de décision,
- déterminer les limites de crédit et les délégations pour les différents décisionnaires.

Dans ce cadre, la Direction des Risques met en place ou propose tous les dispositifs nécessaires pour appliquer la politique décidée par le Directeur Général et le Comité Exécutif :

- mise en place des comités,
- définition et gestion des limites,
- définition des règles de délégation,
- cartographie du risque opérationnel,
- collecte et analyse des incidents de risque opérationnel,
- surveillance de la sécurité de l'information et plan de sécurité,
- plans de continuité d'activité et gestion de crise,
- mise en œuvre d'un système de reporting,
- instruction des dossiers faisant l'objet d'une décision de crédit,
- instruction des dossiers de défaut et des dossiers en watchlist,
- détermination du niveau adéquat de provisionnement,
- mise en place et gestion des modèles Bâle II (pilier 1 et pilier 2).
- instruction des demandes de nouveaux produits de crédit et d'émission, et des processus associés.

La Directrice des Risques est membre du Comité exécutif de Sfil.

Elle est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général Adjoint de Sfil.

Elle préside les Comités Nouveaux Produits, Watchlist, Provisions, Défauts, Risques Marché, Validation des Méthodes et Modèles, Gestion du Risque Opérationnel et Contrôle Permanent, Sécurité Informatique.

Elle est membre des Comités de Crédit, des Comités Actif-Passif et des Comités des Risques.

La Direction des Risques est organisée autour de trois directions opérationnelles :

- Direction des risques de crédit : 19 ETP (équivalent temps plein)
- Direction des risques de marché et ALM : 18 ETP
- Direction des risques opérationnels et du contrôle permanent : 3 ETP

Et de trois directions transversales :

- Secrétariat général : 1 ETP
- Direction du pilotage transversal des risques : 15 ETP
- Direction de la validation et du contrôle qualité : 6 ETP

La direction des systèmes d'informations risque et de production de données ne fait plus partie depuis le 1^{er} janvier 2015 de la fonction de gestion des risques et est intégrée à une nouvelle direction, la direction du pilotage des projets informatiques stratégiques.

1.1.3. Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation des risques

Les mesures du risque de crédit se fondent principalement sur les systèmes de notation interne mis en place par Dexia et dont Sfil a hérité. Chaque contrepartie est évaluée par les analystes en charge du risque de crédit, en s'appuyant sur les systèmes de notation dédiés. Cette note interne correspond à une évaluation du niveau de risque de défaut de la contrepartie, exprimée sur une échelle de notation interne, et est un élément clé dans le processus d'octroi de crédit.

Les évaluations sont revues au moins annuellement. Par ailleurs, les contreparties nécessitant un suivi régulier par le comité de *Watchlist* sont identifiées et revues chaque trimestre.

Afin de contrôler le profil global de risque de crédit de Sfil et de limiter les concentrations de risques, des limites de risque de crédit sont définies pour chaque contrepartie, fixant l'exposition maximale au risque de crédit acceptable pour une contrepartie donnée. Ces limites sont suivies de façon proactive par la direction des Risques, et peuvent être ajustées à tout moment en fonction de l'évolution des risques associés.

D'un point de vue réglementaire, Sfil produit trimestriellement les reportings réglementaires (COREP, FINREP, Grands Risques, Liquidité, Levier...), communs aux banques relevant des Etats membres de l'Union Européenne.

Sfil s'appuie, pour ce faire, sur des systèmes de gestion de l'information adaptés à sa stratégie et à son profil de risque.

L'architecture globale des systèmes d'information facilite notamment l'agrégation des données et les pratiques de reporting.

A noter sur ce point que Sfil a lancé, en 2014, un projet de simplification et de sécurisation du Système d'Information qui a pour objectifs de :

- capitaliser sur des outils standards de marché, qui présentent l'avantage de tenir compte des évolutions du marché et des nouvelles exigences réglementaires ;
- optimiser l'utilisation des outils cœur en étendant au maximum leur périmètre fonctionnel et limiter le recours aux développements spécifiques ;
- adapter les processus et les demandes métiers afin d'utiliser les fonctionnalités standards des outils sélectionnés ;
- réduire le nombre d'applications de proximité et leur durée d'utilisation ;
- faire converger les outils et données risques et finance vers une architecture commune.

1.1.4. Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques

Cf. déclaration en annexe.

1.1.5. Profil global de risque de l'établissement

Le profil global de risque de Sfil-Caffil se caractérise par un profil de risque très faible et ne comportant que des expositions sur des emprunteurs de droit public.

1. Un portefeuille de qualité

Les encours de prêts et titres au bilan de Sfil représentent un encours de EUR 62 milliards au 31 décembre 2014. Le secteur public local (SPL) en France est prédominant avec 72 % des encours totaux de 2014.

En France

Il s'agit d'un encours diversifié, à la fois en termes de nombre de contreparties (18.000 clients), de répartition sur le territoire, de types de clientèles : régions, départements, communes, établissements de coopération intercommunale, établissements publics de santé, organismes de logement social.

Il s'agit d'un encours de grande qualité, avec :

- 59% du portefeuille avec un rating supérieur ou égal à A
- 92% du portefeuille investment grade.
- Un montant de créances douteuses et litigieuses à un niveau particulièrement faible (0,7% du total bilan).

90% de cet encours est noté via des modèles avancés, basés sur un historique de défauts de 18 années.

La nouvelle production est exclusivement originée auprès du secteur public local français, à travers :

- l'acquisition des prêts octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et établissements publics de santé ; la Caisse Française de Financement Local a acquis à ce titre EUR 1,7 milliard de prêts en 2014.
- les nouveaux prêts versés dans le cadre de la désensibilisation des encours sensibles pour EUR 0,8 milliard.

En termes d'organisation et d'outils, les équipes en charge des risques de crédit sont pleinement opérationnelles. Le processus d'octroi de crédit en double instruction avec LBP fonctionne de manière satisfaisante et les contrôles internes en matière d'engagement ont été progressivement renforcés.

Hors France

Les prêts et titres avec des contreparties hors de France représentent, au 31 décembre 2014, 28 % des encours totaux et correspondent également à des expositions sur le secteur local ou des entités très proches du secteur public. Ces expositions ont été originées dans le passé et sont désormais gérées en extinction. Hors France, les deux expositions les plus importantes concernent des collectivités locales italiennes et belges.

Sur l'Italie, la réglementation en place (mécanisme de *dissesto*) permet d'éviter la mise en défaut des provinces et communes depuis 2007.

L'historique de défaut enregistré sur près de 25 ans montre que seuls trois défauts ont été enregistrés sur toute la période dont un défaut de type opérationnel et un défaut de municipalité qui ne pourrait plus se reproduire depuis la modification de la loi sur le *dissesto* intervenue en 2007.

Le portefeuille belge est composé de deux titrisations sur des créances et sur des collectivités locales (DSFB2 et DSFB4), pour un montant de EUR 3,9 milliards à fin 2014 réduit à EUR 2,8 milliards en février 2015 suite à la vente de DSFB2. DSFB4 bénéficie à la fois d'un sous-jacent peu risqué et d'une *first loss* de 12% accordée par Belfius, banque publique belge.

2. Des risques de marché, ALM et de liquidité limités

■ Risque de marché

Compte tenu de la nature juridique de la Caisse Française de Financement Local (Société de Crédit Foncier) et des missions de Sfil (prestations de services pour le compte de Caffil et de La Banque Postale), ces entités ne portent pas de positions qualifiées en risque de marché (pas de portefeuille qualifié en trading sauf celui logeant les dérivés de couverture suite à des défauts réels constatés sur prêts clientèles qui ne comporte qu'un seul swap pour un MtM de EUR -257 milliers). La Direction des risques de marché et ALM s'assure que les contrôles de couverture sont effectués sur l'ensemble des portefeuilles de la banque en accord avec la politique de gestion de chaque entité.

■ Risque ALM

Compte tenu de la micro-couverture parfaite du risque de taux chez Sfil social, l'exposition de Sfil consolidé se résume à celle de Caffil. Son exposition au risque de taux reste faible au regard des encours gérés, de sorte à limiter au maximum la sensibilité de la valeur des éléments de bilan de l'établissement aux évolutions des courbes de marché. La mise en œuvre de cette politique prudente est conforme aux engagements pris par Caffil vis-à-vis des investisseurs et des actionnaires. Au 31 décembre 2014, la sensibilité globale de la valeur des éléments de bilan à taux fixe (hors marge commerciale) était de EUR 0,6 million, soit environ 0,05% des fonds propres pour une translation de 100 bps de la courbe des taux.

■ Risque de liquidité

L'exposition de Caffil au risque de liquidité reste également faible au regard des encours gérés. La gestion mise en œuvre vise à l'immuniser contre le risque de fermeture des marchés et à limiter au maximum la sensibilité des résultats financiers de l'établissement aux évolutions du coût de refinancement. La mise en œuvre de cette politique de gestion a d'ores et déjà permis un rééquilibrage du bilan de Caffil en liquidité : en privilégiant des émissions de duration en moyenne supérieure à celle des actifs chargés, l'écart de duration est ainsi passé de 2,1 ans à fin 2013 à 1,84 an à fin 2014.

Le risque de liquidité de Sfil réside quant à lui principalement dans une évolution brutale des taux d'intérêt impactant le cash collatéral posté. Ce risque est contrôlé au travers d'un suivi fin des projections de liquidité à court et moyen terme, intégrant des scénarios de stress sur le *cash collateral* basés sur les principaux facteurs de sensibilité du *cash collateral* et dimensionné selon un scénario historique de mouvement au quantile 99%.

3. Des risques opérationnels sous contrôle

La montée en puissance de la nouvelle structure Sfil n'a pas été génératrice de risques opérationnels induisant un impact financier direct, malgré une forte sollicitation des équipes en phase de constitution. La collecte des incidents réalisée depuis la création de Sfil n'a en effet pas mis en évidence de pertes significatives ; les incidents les plus importants collectés en 2014 ont été des incidents liés à la disponibilité des systèmes d'information.

Le processus de contrôle permanent actuellement en place permet par ailleurs de s'assurer de la robustesse du système de maîtrise des risques, de la fiabilité des systèmes d'information et de la

qualité des contrôles mis en place sur l'ensemble du périmètre d'activité de Sfil-Caffil, et ainsi de couvrir les risques majeurs quelle que soit leur nature.

4. Des risques juridiques résiduels réduits

Les risques juridiques résiduels liés aux crédits structurés à risque ont été réduits à la suite des mesures fortes prises par l'État pour résoudre les difficultés rencontrées par les emprunteurs à ce titre.

Ces mesures consistent en :

- la loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public promulguée le 29 juillet 2014.
- la mise en place de deux fonds de soutien destinés respectivement (i) aux collectivités locales ou aux emprunteurs de droit public ayant des crédits sensibles ou (ii) aux établissements publics de santé. L'objectif de ces deux fonds est d'apporter une aide aux entités concernées pour financer l'indemnité de remboursement anticipé des prêts sensibles. Suite à l'appréciation du franc suisse, le montant du fonds destiné aux collectivités locales et emprunteurs de droit public vient d'être porté de EUR 1,5 milliard à EUR 3 milliards et le montant du fonds destiné aux établissements publics de santé de EUR 100 millions à EUR 400 millions. L'aide fournie par ces fonds constitue une incitation très forte pour les emprunteurs ayant des prêts structurés à désensibiliser totalement et définitivement leurs prêts.

Dans ce contexte, l'année 2014 se caractérise par :

- L'accélération du nombre d'opérations de désensibilisation traitées par rapport à 2013 : 158 opérations en 2014, contre 98 en 2013.
- Le dépassement de l'objectif de EUR 1 milliard de volume de prêts désensibilisés pour atteindre EUR 1,2 milliard. En fin d'année, le stock initial des prêts structurés sensibles a été réduit d'un quart, passant de EUR 8,5 milliards à EUR 6,3 milliards.
- La signature de protocoles transactionnels dont ceux avec le Conseil général de Seine-Saint-Denis, la ville de Saint-Étienne et la ville d'Asnières-sur-Seine.
- Des emprunteurs qui sont de plus en plus réceptifs à l'intérêt du dispositif de la Caisse Française de Financement Local en accompagnement de la désensibilisation : ces financements nouveaux atteignent EUR 0,8 milliard en 2014 contre EUR 0,3 milliard sur 2013.

Pour plus de détail sur le risque juridique, voir le rapport financier 2014 de Sfil.



1.2. Dispositifs de gouvernance d'entreprise

On se reportera, sur ce point également, aux informations contenues dans le rapport financier 2014 de Sfil.

Concernant les flux d'information des Risques à destination de l'organe de direction, on précisera que la Revue Trimestrielle des Risques (RTR) est le reporting de référence en matière des risques au sein de Sfil. La RTR donne le niveau des ratios réglementaires, le niveau du coût du risque et des provisions, l'évolution des principaux risques et les dernières évolutions réglementaires. Elle est produite sur une base trimestrielle. La RTR est présentée par le directeur des risques au Comité des risques et du Contrôle interne chaque trimestre. Elle est également transmise à l'autorité de supervision.



1.3. Politique de rémunération

1.3.1. Processus décisionnel sur la politique de rémunération

Le Comité des rémunérations de Sfil prépare l'ensemble des points ayant trait aux rémunérations, les propositions de ce Comité sont soumises au Conseil d'administration qui valide la politique de rémunération de Sfil.

La politique de rémunération pourra être revue par décision du Conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations à tout moment et notamment en cas de modification législative liée au droit du travail, comptable et fiscal ainsi qu'en cas d'évolution des règles de gouvernance.

Le Comité des rémunérations est composé de cinq membres, choisis parmi les administrateurs, autres que le président du conseil d'administration, qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de Sfil. L'un des membres est choisi parmi les administrateurs représentants des salariés et deux des membres au moins sont des administrateurs indépendants. Les membres sont les suivants :

Madame Cathy Kopp, Présidente , Monsieur Jean-Pierre Balligand, Monsieur Pascal Cardineaud, Madame Delphine de Chaisemartin, Madame Françoise Lombard.

Le Comité des rémunérations se réunit deux fois par an. Il est assisté d'un secrétaire désigné par le Conseil d'administration et choisi parmi le personnel de la Société. Le secrétariat est assuré par la Directrice des Ressources Humaines.

La définition de la politique de rémunération intègre des enquêtes de rémunérations réalisées par des consultants externes afin d'être conformes aux pratiques de marché avec les sociétés du même secteur.

1.3.2. Lien rémunération-performance

L'évolution de la rémunération fixe s'apprécie au regard de la performance du collaborateur en fonction de la réalisation d'objectifs fixés lors de l'entretien annuel. Par ailleurs, cette rémunération fixe s'apprécie au regard de l'équité interne Sfil et de la cohérence avec le marché externe.

La rémunération variable et la performance du collaborateur s'apprécient lors des entretiens annuels au regard de l'atteinte des objectifs individuels préalablement fixés.

De plus, l'enveloppe globale des rémunérations variables est impactée par la situation financière de l'entreprise et peut fluctuer en fonction des résultats de Sfil.

L'indicateur financier retenu pour l'attribution de l'enveloppe de primes variables est le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) hors éléments exceptionnels déterminés par la Direction Générale. Ce dernier est comparé au RBE budgétaire ; dès lors que le RBE hors éléments exceptionnels est inférieur au montant budgétaire, la Direction Générale se réserve la possibilité de limiter, voire supprimer le versement des primes variables. A noter par ailleurs que le critère de RBE ne s'applique pas aux fonctions de contrôle.

1.3.3. Critères de mesure de la performance

Sfil a défini des règles particulières s'appliquant à une population « cible », c'est-à-dire aux acteurs de l'entreprise qui prennent une part active dans la gestion de la banque ainsi qu'aux collaborateurs dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risques de Sfil. Cette population « cible », identifiée dans la politique de rémunération est répartie de la façon suivante ; elle concerne 26 collaborateurs pour 2014 :

- Catégorie 1 Le Président Directeur Général (PDG) ;
- Catégorie 2 Les membres du Comité exécutif (hors le Directeur des marchés financiers, le Directeur des risques, le Secrétaire Général en charge de la Conformité) ;
- Catégorie 3 Les professionnels de marché dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de Sfil, à savoir le Directeur des activités de marchés, les Responsables des *desks* financement et trésorerie et structuration et dérivés, et les collaborateurs travaillant dans ces deux *desks* ;
- Catégorie 4 Tout collaborateur qui se voit octroyer au cours d'une année un montant de revenus variables supérieur à 75.000 EUR. Ce montant pourra être revu chaque année sur proposition du Comité des rémunérations. La partie différée de la rémunération variable

correspond à 40% du montant total de la rémunération variable. A noter qu'aucun collaborateur n'est concerné dans cette catégorie chez Sfil pour 2014 ;

Catégorie 5 Les professionnels de la filière risques et les professionnels exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité, conformément aux dispositions de la directive CRD IV (directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013) à partir de 2014.

Sont ainsi concernés :

- sur les Risques : le Directeur des risques, le Directeur des Risques crédit, le Directeur des Risques Marchés Financiers et le Directeur du Pilotage Transversal des Risques.
- au contrôle interne et conformité : l'Auditeur Général et le secrétaire général en charge de la Conformité.

L'ensemble de ces collaborateurs (hors Catégorie 1 - PDG) bénéficient d'une rémunération variable dont l'amplitude cible est déterminée en pourcentage du salaire annuel fixe, atteignable uniquement dans l'hypothèse de la réalisation de l'ensemble des objectifs individuels et/ou collectifs (selon les catégories de personnel), définis comme suit :

- la performance individuelle en lien avec les objectifs individuels est appréciée lors de l'entretien annuel au regard des objectifs préalablement fixés ;

et,

- pour la Catégorie 5 : en fonction de l'atteinte d'un indicateur/objectifs spécifiques applicables aux professionnels de la filière Risques et ceux exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité ;
- pour les Catégories 2, 3 : en fonction des résultats financiers de Sfil (RBE hors éléments exceptionnels).

1.3.4. Ratios entre composantes fixes et variables

Dès 2013, Sfil applique le plafonnement de la rémunération variable dans la politique de rémunération. La rémunération variable ne peut dépasser 50% de la rémunération fixe.

1.3.5. Attribution d'actions, d'options ou de composantes variables de la rémunération

Dans le cadre de sa politique de rémunération, Sfil n'attribue et ne verse aucune action ou option.

1.3.6. Principaux paramètres et justification des formules de composante variable et des avantages autres qu'en espèces.

Non applicable à Sfil

1.3.7. Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations par domaine d'activité

i) Montants des rémunérations au cours de l'exercice, ventilés en rémunérations fixes et variables, ainsi que le nombre de bénéficiaires.

Tableau récapitulatif sur les rémunérations fixes et variables attribuées au cours de l'année 2014 pour les preneurs de risques au sein de la Sfil :

Sfil : Catégories Preneurs de risques	Total des Salaires Annuels Fixes 2014 (en €)	Total des Primes et Variables perçues au cours de l'année 2014 (en €)	Nombre de Collaborateurs
Catégorie 1	320 000	0	1
Catégorie 2	850 000	130 150	5
Catégorie 3	1 137 653	182 341	14
Catégorie 5	767 500	156 194	6
Total	1 562 652	468 685	26

- ii) Montants et forme des rémunérations variables, ventilés en espèces, actions, instruments liés aux actions et autre : non applicable chez Sfil ;
- iii) Encours des rémunérations reportées : non applicable chez Sfil ;
- iv) Sommes payées pour le recrutement et la cessation d'emploi au cours de l'exercice et nombre de bénéficiaires de ces paiements. Cessation d'emploi : 1 personne EUR 190 milliers hors charges patronales ;
- v) Montants payés pour la cessation d'emploi au cours de l'exercice et le nombre de bénéficiaires et le montant le plus élevé accordé à une personne. Cessation d'emploi : 1 personne EUR 190 milliers hors charges patronales.

1.3.8. Nombre de personnes dont la rémunération est supérieure à EUR 1 million

Non applicable chez Sfil.

2 Informations relatives au champ d'application



Il n'existe pas de différence entre les périmètres et méthodes de consolidation comptable et réglementaires. Par conséquent, le bilan réglementaire est identique au bilan consolidé comptable.

3 Adéquation des fonds propres avec les exigences réglementaires

3.1. Composition des fonds propres

3.1.1. Fonds propres prudentiels

Le règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 de la Commission du 20 décembre 2013 définit des normes techniques d'exécution relatives aux obligations d'information sur les fonds propres applicables aux établissements assujettis, conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

Les fonds propres sont déterminés conformément au règlement UE n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (CRR). Ils sont répartis en trois catégories :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 « CET 1 ») correspondent au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.
- Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125%. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal.
- Les fonds propres de catégorie 2 (Tier 2 « T2 ») correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Les fonds propres de la Société de Financement Local sont exclusivement constitués de fonds propres de base de catégorie 1.

Ces trois catégories font l'objet de filtres prudentiels et de déductions, introduites progressivement :

- *Phase-in* des déductions : en 2014, au moins 20% des déductions se feront selon la méthode CRR ; 40% en 2015 ; 60% en 2016 ; 80% en 2017 et enfin 100% pour les années suivantes. Le montant résiduel restera traité selon la méthode CRD2.

Les actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles sont obligatoirement déduits des fonds propres de base de catégorie 1 selon les modalités suivantes :

- ceux générés avant le 31 décembre 2013 sont déduits progressivement des fonds propres, sur une période de 10 ans, entre 2015 et 2024 ;
- ceux générés à partir de 2014 sont intégralement déduits des fonds propres l'année de leur comptabilisation.

Les résultats négatifs de l'exercice en cours, les insuffisances de provisions pour pertes attendues et les immobilisations incorporelles sont déduits à 100% selon la méthode CRR dès 2014.

- Intégration des plus et moins-values latentes : en 2014, les plus-values latentes resteront exclues du CET1, puis y seront progressivement intégrées (40% en 2015 ; 60% en 2016 ; 80% en 2017 et 100% les années suivantes). Les moins-values latentes sont intégrées dès 2014. La compensation entre plus et moins-values latentes peut se faire par portefeuille.

Par ailleurs, les moins-values et plus-values latentes sur les titres souverains restent exclues des fonds propres jusqu'à l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9.

Tableau de passage des fonds propres comptables aux fonds propres prudentiels

En EUR millions	31.12.14 Phasé	31.12.14 Non phasé
Capital social et réserves associées	1 445	1 445
Réserves consolidées	146	146
Autres éléments du résultat global accumulés	-148	-148
Résultat de l'exercice	-34	-34
CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	1 409	1 409
Retraitement des gains ou pertes latents sur risque de crédit propre lié aux instruments dérivés de passif	-7	-37
Retraitement des gains ou pertes latents sur couverture de flux de trésorerie	29	29
Retraitement des gains ou pertes latents sur instruments financiers disponibles à la vente	54	0
Déduction des impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles	0	-85
Déduction des immobilisations incorporelles	-4	-4
Impact de la correction de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente (« <i>prudent valuation</i> »)	-1	-1
Total du CET1	1 478	1 310
Total de l'AT1	0	0
TOTAL TIER 1	1 478	1 310
Ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	29	29
Excès de provision par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	13	13
TOTAL TIER 2	43	43
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 521	1 353

3.1.2. Ratios de fonds propres

Le CRR fixe les exigences minimales de fonds propres suivantes :

- 4,5% pour le CET1
- 6% pour le Tier 1
- 8% pour les fonds propres totaux.

Dans le cadre des dispositions transitoires, l'ACPR a décidé de fixer pour 2014 l'exigence minimale de CET1 à 4% et celle de Tier 1 à 5,5%. L'exigence minimale de fonds propres totaux est maintenue à 8%.

En EUR millions	31.12.14 Phasé	31.12.14 Non phasé
Fonds propres de base de catégorie 1	1 478	1 310
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 2	43	43
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 521	1 353
Risque de crédit	5 335	5 335
Risque d'ajustement de crédit (CVA)	565	565
Risque de marché	1	1
Risque opérationnel	291	291
ENCOURS PONDERES	6 193	6 193
Ratio CET1	23,9%	21,2%
Ratio T1	23,9%	21,2%
Ratio fonds propres	24,6%	21,8%

NB : Après intégration des ajustements au titre du pilier II, le ratio CET1 phasé s'établit à 22,9%.

La réglementation européenne introduit parmi les indicateurs prudentiels un ratio de levier, calculé comme étant égal au montant des fonds propres de catégorie 1 rapporté au montant de l'exposition totale de l'établissement concerné. La collecte des données selon le format réglementaire a débuté en 2014, et les établissements seront tenus de publier leur ratio de levier à compter du 1er janvier 2015. Par ailleurs, un rapport de la Commission Européenne sera rendu public avant fin 2016, qui pourra notamment proposer la mise en œuvre d'un seuil obligatoire pour ce ratio à partir du 1er janvier 2018, avec le cas échéant des niveaux différenciés selon les modèles d'entreprise concernés.

A titre d'information, le ratio de levier de Sfil s'élève au 31 décembre 2014 à 1,8% en tenant compte des dispositions transitoires prévues par la réglementation, et à 1,6% en vision cible Bâle III.

3.1.3. Coussins de fonds propres

La directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 encadrant la surveillance prudentielle des établissements de crédit (CRD IV) introduit des coussins de fonds propres, sur la base du CET1. Ces coussins seront d'application à partir du 1er janvier 2016. La CRD IV prévoit une restriction des distributions si l'exigence globale de coussins de fonds propres n'est pas respectée.

Coussin de conservation

Ce coussin est destiné à absorber les pertes en cas de stress économique intense. Il est fixé à 2.5% des actifs pondérés et sera mis en place, par tranche de 0.625%, entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

Coussins contra-cyclique et pour risque systémique

Le coussin contra-cyclique a pour objet de lutter contre la croissance excessive du crédit. Il est équivalent au montant total des risques pondérés multiplié par la moyenne pondérée des taux de coussins contra-cyclique des pays dans lesquels sont situées les expositions de crédit de la Société de Financement Local.

En France, le Haut Conseil de stabilité financière fixe tous les trimestres le taux de coussin contra-cyclique en tenant compte notamment de l'évolution du ratio des crédits octroyés par rapport au produit intérieur brut et des recommandations publiées par le Comité Européen du risque systémique. Le taux de coussin contra-cyclique est compris dans une fourchette de 0% à 2,5%, calibrée en tranches de 0,25%.

Par ailleurs, le Haut Conseil de la stabilité financière pourra imposer à l'ensemble du secteur financier, ou à un ou plusieurs de ses sous-ensembles, une exigence de coussin pour le risque systémique, afin de prévenir et d'atténuer les risques systémiques ou macro-prudentiels non cycliques à long-terme. Ce coussin ne s'appliquera pas obligatoirement à l'ensemble des risques pondérés. Il sera au moins égal à 1% du montant total des expositions auxquelles il s'applique.



3.2. Exigences de fonds propres

3.2.1. Résumé de la méthode appliquée à l'établissement pour évaluer l'adéquation des fonds propres eu égard à ses activités actuelles et futures et informations relatives à l'évaluation de l'adéquation du capital interne

Evaluation de l'adéquation du capital interne aux exigences de fonds propres

Sfil étant un nouvel établissement de crédit créé en février 2013, les travaux visant à définir l'appétit aux risques et à vérifier l'adéquation du capital aux risques encourus (capital économique) sont en cours et devraient être finalisés au cours de 2015.

Appétit pour le risque

L'appétit pour le risque représente le niveau de risque que l'entreprise est prête à prendre, sachant les attentes des parties prenantes (actionnaires, régulateurs, agences de *rating*, clients,...) pour être en mesure de réaliser ses objectifs stratégiques.

Opérationnellement, le cadre d'appétit pour le risque consistera en un tableau de bord constitué d'un mix d'indicateurs économiques et comptables,

- Fonds propres économiques,
- Volatilité des résultats,
- Liquidité et financement,
- Maintien au plus haut niveau des services au partenaire et maîtrise du risque d'image.

Fonds propres économiques

Les fonds propres économiques se définissent comme la déviation potentielle de la valeur économique du groupe par rapport à la valeur attendue, à un intervalle de confiance et à un horizon de temps donnés.

Le processus de quantification des fonds propres économiques est organisé en trois étapes :

- l'identification des risques (définition et cartographie mise à jour annuellement),
- leur mesure (essentiellement sur la base de méthodes statistiques),
- et leur agrégation.

La plupart des risques font l'objet d'une allocation de fonds propres en fonction d'une mesure de perte inattendue ; ce n'est cependant pas le cas pour certains risques si d'autres modes de gestion (limites, scénarios, gouvernance...) sont considérés comme plus à même de les couvrir. L'évaluation du besoin en capital se fait à un niveau de sévérité élevé (99,97%) et garantit ainsi le rating de Sfil à AA :

- Prise en compte des PD et LGD économiques indépendamment du traitement réglementaire,
- Modélisation économique des garanties et des cautions,
- Modélisation économique des opérations surcollatéralisées,
- Evaluation des dérivés dans des conditions stressées.

Stress test

Parallèlement à la mesure du capital économique, Sfil évalue l'adéquation de ses fonds propres en cas de scénarios défavorables.

L'objectif est de mesurer l'impact de scénarios défavorables sur :

- le risque de crédit (coût du risque),
- l'évolution de la marge d'intérêts,
- l'évaluation des postes de bilan,
- le besoin en liquidité,
- les risques opérationnels et de non-conformité y compris juridiques.

L'exercice de *stress test* réalisé par l'EBA et la BCE en 2014 a été l'occasion de tester l'efficacité des processus de stress tests et de montrer la résilience de Sfil, même dans un scénario macro-économique particulièrement défavorable.

3.2.2. Exigences de fonds propres par types de risques

Exigences en fonds propres au 31.12.2014, en EUR milliers

Exigences en fonds propres au 31.12.2014, en EUR milliers				
Catégories de risques	Traitement Bale 2	Types d'expositions	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
Risque de crédit	Approche avancée	Etablissements	1 382 223	110 578
		Administrations centrales et banques centrales	779 856	62 388
		Entreprises	31 068	2 485
		Actions	6	1
		Actifs autres que des obligations de crédit	3	0
		Total	2 193 156	175 452
	Approche standard	Administrations régionales ou locales	1 966 144	157 292
		Entités du secteur public	166 474	13 318
		Expositions en défaut	148 509	11 881
		Autres éléments	46 799	3 744
		Entreprises	15 165	1 213
		Administrations centrales et banques centrales	8 102	648
		Etablissements	4 166	333
		Organisations internationales	-	-
		Total	2 355 359	188 429
	Approche fondation	Positions de titrisation	478 510	38 281
		Total	478 510	38 281
		Autres exigences en fonds propres	308 205	24 656
		Total	5 335 230	426 818
Risque de marché	Approche standard	Positions de change	943	
		Positions de taux d'intérêt	13	
		Total	956	77
Risque opérationnel	Approche standard		291 198	23 296
Volatilité de CVA	Approche standard		565 206	45 217
TOTAL			6 192 591	472 111

Au 31 décembre 2014, les exigences de fonds propres s'élèvent à EUR 472,1 millions. 93% des exigences en fonds propres relèvent des risques de crédit (EUR 386,7 millions), et plus particulièrement d'expositions sur des Entités du secteur public.

4 Risque de crédit²

4.1. Expositions au risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente les expositions des différentes catégories d'exposition, ventilées par zones géographiques.

Exposition au risque de crédit - Répartition géographique par catégories d'exposition

En EUR millions - 31.12.2014	Entreprises	Institutions financières	Entités du secteur public	Positions de titrisation	Souverains	Total
France	137	891	44 994	-	2 596	48 618
Italie	-	7	5 416	-	1 287	6 710
Belgique	-	37	214	3 916	-	4 166
Suisse	-	600	2 330	-	-	2 930
Royaume-Uni	-	87	1 856	-	462	2 405
Allemagne	-	361	572	-	-	933
Autres pays de l'UE	-	10	803	-	-	813
Etats-Unis et Canada	-	78	624	-	-	701
Reste de l'Europe	-	-	-	-	40	40
Autres	-	-	25	-	-	25
Total	137	2 071	56 833	3 916	4 385	67 342

Au 31 décembre 2014, les expositions sont principalement concentrées dans la zone-euro (95%), et principalement sur la France (72%).

Dans la mesure où le portefeuille international est géré en extinction, la proportion d'actifs français est amenée à augmenter dans le temps.

De même, 84% des expositions concernent des entités du secteur public, pour l'essentiel des collectivités locales.

Exposition au risque de crédit - Maturité résiduelle par catégories d'exposition

Le tableau ci-dessous présente les expositions au risque de crédit, ventilées selon la maturité résiduelle des prêts et titres :

En EUR millions - 31.12.2014	< 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans	Non applicable*
Entreprises	-	-	137	-	-
Institutions financières	600	674	145	623	29
Entités du secteur public	1 708	6 312	9 261	39 553	-
Positions de titrisation	-	-	-	3 916	-
Souverains	1 623	558	137	1 185	882
Total	3 931	7 544	9 543	45 414	911

* Regroupe les dépôts sur comptes bancaires (réserve Banque de France...)

2. La métrique utilisée dans les tableaux du présent chapitre (sauf mention d'une autre métrique de type EAD) est le CRE (*Credit Risk Exposure*) qui inclut :

- la valeur comptable nette des éléments d'actif autres que les contrats dérivés (i.e. la valeur comptable après déduction des provisions spécifiques),
- la valeur de marché pour les instruments de dérivés,
- le montant total des engagements hors-bilan.

Lorsque l'exposition est garantie par un tiers dont la pondération de risque est inférieure à celle de l'emprunteur, le principe de substitution est appliqué. Par ailleurs, les comptes de régularisation et les immobilisations n'ont pas été intégrés dans les expositions relatives au risque de crédit de Sfil.

La majeure partie des expositions présentent une maturité résiduelle supérieure à 10 ans, reflétant ainsi la nature des emprunteurs logés dans le bilan de Sfil (prêts au secteur public local finançant d'importants investissements).

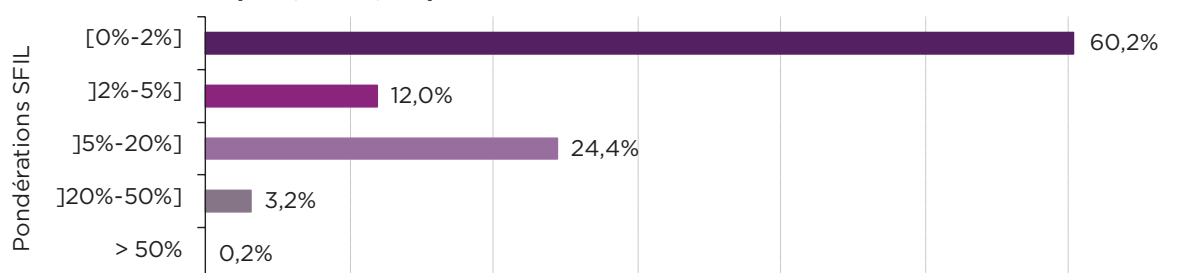
Par ailleurs, la qualité du portefeuille de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local, est illustrée par les pondérations en *Risk Weighted Assets* (RWA ou actifs pondérés en fonction des risques) attribuées à leurs actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

En effet, le groupe a fait le choix de la méthode avancée au titre du calcul du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres. Les superviseurs bancaires l'ont autorisé à utiliser ses modèles internes avancés validés pour le calcul et le reporting des exigences en fonds propres pour le risque de crédit. Ce système est basé sur un important historique de données statistiques de défauts, de données financières et fiscales, ainsi que sur de nombreux ratios explicatifs et indicateurs de risque.

Ceci a permis au 31 décembre 2014 à la Société Française de Financement Local de présenter ci-dessous une analyse de ses expositions, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

Ces pondérations sont calculées sur la base de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Pondérations de risques (Bâle III) du portefeuille de la Société de Financement Local au 31 décembre 2014



Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de la Société de Financement Local, dont seulement 3,4 % du portefeuille a une pondération supérieure à 20%.

La qualité du portefeuille de la Société de Financement Local est reflétée par une pondération moyenne de risques de 6 %.

4.2. Impayés et dépréciation des actifs financiers

4.2.1. Impayés et créances douteuses et litigieuses

Une créance est qualifiée d'impayé lorsque le débiteur n'a pas honoré sa créance, que ce soit le principal ou les intérêts, à la date d'échéance.

Sont définies comme des encours douteux ou litigieux les créances porteuses d'un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés de plus de neuf mois pour une contrepartie ;
- Lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- S'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Impayés, défauts, créances douteuses et litigieuses au 31 décembre 2014 (en EUR millions)

Catégories d'instruments	Type de contrepartie	Impayés	Expositions en défaut (EAD)	Valeur comptable des créances douteuses et litigieuses
Prêts et avances	Entités du Secteur Public	104	611	463
Total		104	611	463

L'encours d'impayés au 31 décembre 2014 s'élève à EUR 104 millions. L'encours de créances douteuses et litigieuses s'élève à EUR 463 millions à fin décembre 2014 contre EUR 254 millions à fin décembre 2013. Ce montant représente 0,7 % du cover pool de la Caisse Française de Financement Local (EUR 62,3 milliards).

Ce montant se décompose en :

- EUR 396 millions de créances douteuses sur des collectivités et établissements publics de santé ;
- EUR 67 millions de créances litigieuses correspondant essentiellement à des intérêts non payés sur des prêts structurés faisant l'objet d'un contentieux judiciaire.

Les créances douteuses sont portées par un nombre limité de contreparties. L'augmentation des créances douteuses est essentiellement due à des clients dont la totalité de l'encours a été déclassée en créances douteuses bien qu'ayant peu ou pas d'impayés (EUR 33 millions d'impayés entraînant un déclasserement de EUR 362 millions du fait de l'application du principe de contagion).

Les créances litigieuses ont quant à elles progressé de façon beaucoup plus modérée compte tenu du règlement de deux litiges importants.

Enfin, les expositions en défaut s'élèvent à EUR 611 millions.

4.2.2. Dépréciation des actifs financiers

Le stock de dépréciations spécifiques s'élève, à fin décembre 2014, à EUR 46,7 millions. Ces dépréciations intègrent à la fois les dépréciations sur le capital comptabilisées dans le coût du risque (EUR 13,2 millions) et celles sur les intérêts portées en déduction de la marge d'intérêt (EUR 33,5 millions).

En complément, des dépréciations collectives sont calculées sur les différents portefeuilles de prêts et créances. Elles atteignent EUR 62,9 millions au 31 décembre 2014.

Informations sur le risque de crédit et les dépréciations

En EUR millions	1.01.2014	Dotations	Reprises	Recouvrements	31.12.14
Dépréciations spécifiques	14	40	(7)	0	47
Dépréciations collectives	70	47	(54)	0	63
Total	84	87	(61)	0	110

Afin de tenir compte de la situation du portefeuille de crédits structurés, la Société de Financement Local, par l'intermédiaire de la Caisse Française de Financement Local, a intégré dans ses résultats 2013 et 2014 des contributions respectivement d'EUR 150 millions versés sur 15 ans au titre du fonds de soutien aux collectivités locales et d'EUR 18 millions au titre du fonds de soutien aux établissements publics de santé.

Pour arrêter ses comptes annuels 2014, la Caisse Française de Financement Local a pris en compte les effets de la décision de la Banque nationale suisse du 15 janvier 2015 et retenu l'hypothèse que les mesures annoncées par le gouvernement (renforcement des capacités d'intervention des fonds et hausse du plafond d'aide pour les collectivités les plus fragiles, notamment) seraient effectivement mises en place rapidement afin que le dispositif d'aide reste au moins aussi incitatif qu'avant la décision de la BNS pour les collectivités détenant des emprunts indexés sur la parité EUR/CHF. La Caisse Française de Financement Local n'a pas retenu l'hypothèse d'une contribution supplémentaire à enregistrer dans ses comptes 2014 au titre de l'augmentation du plafond de ces fonds (compte tenu de l'incertitude quant à l'existence-même d'une telle contribution, ses modalités et son montant éventuel).

Au 31 décembre 2014, le stock de provisions destinées à couvrir les risques sur l'ensemble du portefeuille s'élève à EUR 268 millions. Le montant des créances douteuses et litigieuses ainsi que celui des provisions restent à un niveau faible (0,5 % du total bilan), témoignant de la grande qualité du portefeuille et de son faible niveau de risque.

En EUR millions	31.12.14
Provisions collectives	63
Provisions spécifiques	47
Contributions au fonds de soutien restant à verser	158
Total	268



4.3. Utilisation de l'approche IRB (Internal Rating Based Approach)

Sfil a été autorisée par l'ACPR à appliquer l'approche IRB pour les axes PD (Probabilité de défaut) et LGD (Perte en cas de défaut), pour les catégories de contreparties suivantes :

- Secteur Public Local (SPL) France et Italie,
- Assimilations au SPL et aux Souverains,
- Logement Social France,
- Banques,
- Souverains.

Les modèles utilisés pour ces différentes catégories s'appuient sur les systèmes de notation interne développés par Dexia et homologués par le régulateur belge en 2008.

Les modèles permettant d'apprécier l'axe CCF (Credit Conversion Factor) n'ont pas été repris, dans la mesure où on ne peut loger dans la Caisse Française de Financement Local que les expositions totalement tirées (CCF = 100%).

4.3.1. Structure des Systèmes de Notation Interne (SNI)

Axe PD

Les modèles portant sur l'axe PD permettent d'estimer une probabilité de défaut à 1 an. Chaque modèle a sa propre échelle de notation, et chaque classe de risque correspond à une probabilité de défaut. Cette correspondance est établie lors de la phase de calibration du modèle, et est revue et ajustée si nécessaire chaque année lors de l'exercice annuel de Back-testing (cf. infra). A des fins de reporting, une *master scale* est définie, permettant d'établir une correspondance entre les classes de risque du modèle et les classes de risque de la *master scale* (AAA à CCC avec les crans +, - ou neutre).

Axe LGD

Les modèles LGD estiment le niveau de perte ultime sur une contrepartie dont le défaut a été clos. Pour le Secteur Public Local, la LGD dépend de la taille de la collectivité et de certains critères de richesse. Pour les contreparties bancaires, elle dépend du rating.

4.3.2. Procédure de notation interne

La plupart de nos expositions font l'objet d'une notation régulière.

Cette notation est effectuée en masse pour les collectivités locales, les Établissements Publics de Santé et les collectivités locales italiennes. Pour les collectivités locales françaises et les Établissements Publics de Santé, cette notation est notamment réalisée à partir des données budgétaires et fiscales fournies par l'Administration française.

En revanche la notation est réalisée sur une base individuelle pour les institutions financières, les souverains et le reste du secteur public international.

Les analystes crédit revoient ensuite les notes issues des modèles de notation interne et les modifient éventuellement (*override*). Ces *overrides* sont contrôlés par la Direction de la Validation et du Contrôle Qualité.

Par ailleurs, au cas où des données budgétaires plus récentes sont disponibles pour une contrepartie donnée, avant la production de la notation en masse suivante, les analystes crédit ont la possibilité de réaliser une « notation avancée » s'appuyant sur ces données.

Exposition et pondération par catégorie d'exposition et classe de risque au 31/12/2014 (méthode avancée, en EUR)

Type de contrepartie	Classe de Risque	EAD	Provisions spécifiques 31.12.2014	Variation 31.12.2013	Pertes attendues (EL)	Moyenne de RW	RWA
Etablissements	AAA	2 183 554 335	-	-	6 762	0,56%	12 277 727
	AA	7 090 987 811	14 182	(571)	54 983	1,19%	84 468 430
	A	17 355 781 198	234 456	234 456	311 139	2,16%	374 367 700
	BBB	16 381 528 949	153 095	66 092	962 724	3,63%	591 111 753
	BB	4 064 032 682	86 325	86 325	1 255 162	6,89%	277 569 786
	D	318 384 807	32 521 685	26 885 020	3 469 317	0,00%	-
	NR	342 509 580	-	-	203 040	12,39%	42 427 318
Total Etablissements		47 736 779 362	33 009 742	27 271 322	6 263 127	2,90%	1 382 222 714
Administrations centrales et banques centrales	AAA	10 275 892 079	-	-	-	0,00%	-
	BBB	2 144 475 203	-	-	965 014	36,37%	779 855 515
	D	193 181 811	2 266 339	669 058	19 318 181	0,00%	-
Total Administrations centrales et banques centrales		12 613 549 094	2 266 339	669 058	20 283 195	6,71%	779 855 515
Entreprises	AAA	281 231 554	-	-	849	0,52%	1 462 812
	AA	99 790 829	-	-	357	0,57%	564 451
	A	406 160 037	-	-	12 537	5,56%	22 574 917
	BBB	3 146 497	-	-	70	1,60%	50 296
	BB	25 040 128	-	-	24 313	25,62%	6 415 582
	D	1 616	4	4	16	0,00%	-
Total Entreprises		815 370 660	4	4	38 142	3,81%	31 068 058
Actifs autres que des obligations de crédit	BBB	16 011	-	-	-	19,40%	3 107
Total Actifs autres que des obligations de crédit		16 011	-	-	-	19,40%	3 107
Actions	BBB	3 290	-	-	26	190,00%	6 251
Total Actions		3 290	-	-	26	190,00%	6 251
Total		61 165 718 416	35 276 086	27 940 384	26 584 490	3,60%	2 193 155 644

Au 31 décembre 2014, la Probabilité de défaut moyenne des expositions traitées en méthode avancée ressort à 1,06%, et la Perte en cas de défaut à 4,33%.

Les modèles internes sont également utilisés pour :

- Décisions d'octroi : le Comité de crédit prend en compte la catégorie de risque résultant de la notation issue du modèle dans son choix d'approuver ou non une nouvelle opération ;
- Surveillance du risque crédit des portefeuilles ;
- Définition des limites internes : le système de limites de crédit mis en place s'appuie entre autres sur les paramètres issus des modèles internes ;
- Définition des délégations ;
- Provisionnement statistique.

4.3.3. Maintenance des modèles et Back-testing

Chaque modèle fait l'objet d'un suivi détaillé annuel comprenant notamment :

Back-testing

L'objet du *back-testing* est d'évaluer la fiabilité des paramètres PD et LGD. Il consiste notamment à vérifier :

- Le pouvoir prédictif du SNI, et sa capacité à identifier toute dégradation du niveau de risque : on vérifie que les valeurs de PD ou LGD estimées par le modèle ne diffèrent que marginalement des taux de défauts constatés (pour la PD) ou des taux de pertes individuelles réalisés (pour la LGD) ;
- Le pouvoir discriminant d'un SNI : on vérifie que les contreparties « bien » notées ont, après un an, un très faible pourcentage de contreparties en défaut, tandis que les catégories les moins bien notées en comprendront nettement davantage ;
- La stabilité des résultats produits par le SNI, en particulier l'appartenance d'une contrepartie à une classe de risque.

Contrôle Interne

3 types de contrôles sont effectués :

- La réalisation par les équipes Gestion des modèles et Modélisation quantitative d'exercices annuels de *back-testing* (cf. *supra*) ;
- Les contrôles des équipes de la direction de la Validation, visant à s'assurer que chaque SNI est utilisé conformément à son cahier des charges initial, que le processus de notation est transparent et que la piste d'audit est complète. Les résultats de ces travaux sont présentés régulièrement au comité de notation pour approbation ;
- La réalisation par les équipes de la Validation de l'évaluation globale du SNI : elle revoit au moins une fois par an les SNI existants et leurs éventuelles modifications, et s'assure du respect des exigences réglementaires. Les résultats de ces travaux sont présentés régulièrement au comité de validation.

Evolution des modèles existants

Les travaux décrits précédemment ou d'autres événements significatifs (bouleversement du contexte économique ou réglementaire, changement radical dans la structure de la population concernée, etc.) peuvent rendre nécessaire une évolution des modèles existants. Les étapes suivantes sont alors à respecter :

- formalisation des changements envisagés, à approuver par le comité de validation ;
- analyse d'impact des changements et tests statistiques ;
- analyse du dossier de changement par la Direction de la Validation et décision d'évolution par le comité de validation ;
- lorsqu'il s'agit d'une évolution majeure, approbation par la Direction et obtention de l'autorisation du Régulateur sur base d'un dossier d'homologation. Si, sans être majeure, l'évolution est significative, le Régulateur doit être informé ;
- adaptation des applicatifs informatiques et mise en production, le cas échéant après accord du Régulateur (si un dossier d'homologation lui a été remis) ; adaptation de la documentation méthodologique.

4.4. Utilisation complémentaire de l'approche Standard

4.4.1 Périmètre

En dehors des catégories de contreparties bénéficiant de notation IRBA, l'approche Standard s'applique, notamment pour :

- Les portefeuilles non significatifs : Satellites publics, Autres satellites...
- Les portefeuilles en *run-off* : Corporate, Project Finance...
- Les portefeuilles pour lesquels Sfil est dans une phase de *roll-out*, c'est-à-dire qu'il est prévu de demander une homologation en approche IRB dans le futur. Un seul portefeuille se trouve dans ce cas, celui des Groupements Sans Fiscalité Propre (GSFP).

4.4.2. Organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC)

L'approche standard consiste pour l'essentiel à fournir des montants de risque pondéré sur base d'évaluation externes. Afin de la mettre en œuvre, Sfil utilise les évaluations externes fournies par les OEEC suivants : Standard's & Poor's, Moody's et Fitch.

- Si 3 évaluations externes sont disponibles, la moins bonne des 2 meilleures est retenue.
- Si seulement 2 évaluations externes sont disponibles, la moins bonne des 2 est conservée..
- Si aucune évaluation n'est disponible, c'est l'évaluation par défaut prévue par l'approche standard qui s'applique (100% ou 150% en fonction de la catégorie de contrepartie).

La mise en correspondance entre les évaluations externes de crédit effectuées par chaque organisme utilisé et les différents échelons de qualité de crédit correspond à celle publiée par l'ACPR.

Valeurs exposées au risque ventilées par échelon de crédit au 31/12/2014 (méthode standard, en EUR)

Type de contrepartie	Classe de Risque	EAD pre CRM	EAD	RWA
Administrations régionales ou locales	A	1 193 503 632	1 838 143 981	476 664 533
	AA	1 784 331 640	3 027 988 410	674 273 094
	AAA	341 378 836	370 196 911	88 298 251
	BB	209 733 365	202 487 522	40 497 504
	BBB	3 328 843 877	3 321 336 810	671 316 659
	NR	75 470 586	75 470 579	15 094 116
Total Administrations régionales ou locales		6 933 261 935	8 835 624 212	1 966 144 158
Administrations centrales et banques centrales	A	16 284 939	16 284 937	-
	AA	658 809 111	658 809 111	-
	AAA	132 689 717	310 144 148	8 101 831
	BB	19 659 617	19 659 617	-
	BBB	18 062 623	18 062 616	-
	NR	48 180 577	48 180 573	-
Total Administrations centrales et banques centrales		893 686 585	1 071 141 001	8 101 831
Entités du secteur public	A	408 709 511	344 485 692	69 010 592
	AA	86 373 050	79 384 739	15 876 948
	AAA	8 826 317	4 705 133	941 027
	B	4 291 542	1 214 919	384 910
	BB	67 438 580	50 063 799	10 016 523
	BBB	255 718 904	163 669 073	44 431 882
	NR	181 777 041	125 822 932	25 812 271
Total Entités du secteur public		1 013 134 945	769 346 286	166 474 153
Autres éléments	A	60 058 154	60 058 154	-
	BB	359 394 815	359 394 815	23 870 190
	NR	5 025 681	5 025 681	-
Total Autres éléments		424 478 650	424 478 650	23 870 190
Expositions en défaut	D	122 127 833	99 375 728	148 509 199
Total Expositions en défaut		122 127 833	99 375 728	148 509 199
Organisations internationales	AAA	40 112 555	40 112 555	-
Total Organisations internationales		40 112 555	40 112 555	-
Entreprises	A	97 050 732	22 056 780	13 188 255
	AA	462 303 929	-	-
	BB	12 797 813	51 745	51 745
	BBB	332 213 534	1 206 918	1 206 918
	NR	100 393 506	717 850	717 850
Total Entreprises		1 004 759 514	24 033 293	15 164 769
Etablissements	BBB	8 383 782	8 331 844	4 165 922
Total Etablissements		8 383 782	8 331 844	4 165 922
Total		10 439 945 799	11 272 443 568	2 332 430 222

4.5. Exposition au risque de contrepartie

4.5.1. Gestion du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie représente la perte potentielle réalisée par la banque dans l'hypothèse d'une défaillance future de sa contrepartie.

Les transactions entraînant un risque de contrepartie incluent notamment les contrats de produits dérivés de gré à gré tels que les swaps.

Le risque de contrepartie est mesuré et géré selon les principes généraux décrits dans les politiques de risque de Sfil.

L'exposition au risque pour les transactions sur dérivés est calculée sur la base de la valeur de marché du dérivé (*mark-to-market*), à laquelle s'ajoute un *add-on* forfaitaire, lequel est fonction de la complexité, de l'échéance et de la nature du sous-jacent du dérivé.

Conformément à la politique de risque relative aux conventions cadre, les opérations de dérivés doivent être réalisées avec des conventions cadre et des annexes de collatéralisation (convention cadre FBF et annexe ARG, ou convention ISDA et Credit Support Annex CSA). Chaque contrepartie couverte par une convention-cadre doit être approuvée par le Comité de Crédit, qui fixe également le montant des limites de crédit sur lesquelles seront imputées les opérations de dérivés.

4.5.2. La détermination de limites par contrepartie

Le profil de crédit des contreparties fait l'objet de revues régulières et une limite de crédit prédéfinie (Limite Maximale Théorique de Risque) a été déterminée pour chaque banque, en fonction du niveau de perte théorique acceptable pour Sfil et des paramètres de risque IRBA de la contrepartie.

Cette limite peut être ajustée par le Comité de Crédit, sur la base d'une analyse approfondie.

Le tableau suivant présente les composantes de calcul de l'EAD et les RWA, selon le type de produit dérivé, à fin 2014.

Méthode	Type de contrat	Valeur de marché positive	Exposition additionnelle potentielle future	Bénéfices de la compensation	Sûretés détenues	Ead (net)	Rwa
Avancée	Swaps de taux d'intérêt	8 785 222 524	1 200 487 742	6 665 435 423	2 670 529 685	649 745 158	371 132 955
	Autres swaps	29 179 312	-	5 255 909	23 816 315	107 087	39 676
Standard	Swaps de taux d'intérêt	227 004 634	32 312 252	247 144 344	-	12 172 542	7 895 276
	Autres swaps	14 588 849	-	13 836 490	-	752 359	576 370
Total		9 055 995 318	1 232 799 993	6 931 672 167	2 694 346 000	662 777 145	379 644 277

La valeur de marché positive (*positive market value*) correspond au coût de remplacement de l'instrument. Lorsque le contrat a une valeur de marché négative (comptabilisation, en IFRS, comme un passif), son EAD est considéré comme nul du point de vue réglementaire (EAD à 0).

L'exposition additionnelle potentielle future, communément appelée « *add on* », est calculée comme un pourcentage du montant notionnel du contrat (cf. supra). Son calcul traduit l'augmentation potentielle du coût de remplacement de l'actif dans une période future.

L'EAD net correspond à l'exposition de crédit sur instruments dérivés (calculée en sommant la valeur de marché positive et l'exposition potentielle future) compte tenu des bénéfices des accords de compensation exécutoire et des contrats de sûretés (collatéraux financiers reçus).

Au 31 décembre 2014, l'exposition nette sur dérivés s'élève à EUR 662,8 millions et concerne principalement des instruments de couverture des risques de taux.



4.6. Credit Valuation Adjustment et Debt Valuation Adjustment

Sfil a développé une méthodologie de calcul de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et de la DVA (*Debt Valuation Adjustment*) conformément aux exigences de la norme IFRS 13 entrée en vigueur le 1er janvier 2013. La CVA est un ajustement apporté à la valorisation des instruments dérivés de gré à gré afin de refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie tandis que la DVA est un ajustement apporté à la valorisation des instruments dérivés de gré à gré afin de refléter l'exposition nette de la contrepartie au risque de crédit des entités du Groupe. Ces deux ajustements de valeur sont calculés chaque trimestre individuellement pour chacune des entités du Groupe et au niveau consolidé à partir de données de risque de chaque contrepartie :

- Pour la mesure de CVA : EPE (*Expected Positive Exposure*), *Spreads* de crédit, principalement constitués de *Spreads* de marché
- Pour la mesure de DVA : ENE (*Expected Negative Exposure*), *Spreads* de crédit, principalement constitués de *Spreads* de marché

5 Techniques de réduction du risque de crédit

Le tableau ci-dessous fournit une vue d'ensemble des expositions (en EAD, EUR millions) couvertes par des sûretés personnelles et financières éligibles sous la réglementation Bâle II.

Expositions couvertes par des techniques de réduction de risque (en CRE, EUR millions)

Type de contrepartie	Sûretés financières	Sûretés personnelles	Total
Entreprises	115	-	115
Institutions financières	9 843	205	10 048
Entités du secteur public	-	3 511	3 511
Souverains	-	554	554
Total	9 958	4 270	14 228

Les sûretés financières intègrent, en dehors des collatéraux financiers classiques (titres de créances, espèces en dépôt...), des accords de netting et d'échange de collatéral pour nos opérations de dérivé. Le calcul de l'EAD pour les dérivés prend ainsi en compte l'ensemble des positions nettes d'une même convention cadre.

Par ailleurs, les principaux fournisseurs de sûretés personnelles (garanties) sont des souverains ou des collectivités locales.

Enfin, en ce qui concerne la déclaration des risques, la prise en compte des techniques de réduction de risque de crédit (en méthode standard ou IRB) repose sur le principe de substitution des paramètres de risque du garant à ceux du débiteur initial.

Ainsi, si la pondération du garant est favorable à celle de l'exposition originale, la pondération du garant est retenue à hauteur de l'exposition concernée.

6 Opérations de titrisation

Sfil n'a à ce stade pas d'activité d'originateur ou de sponsor pour des opérations de titrisation, et il n'est pas prévu d'investir dans des positions de titrisation.

A fin 2014, Sfil détient uniquement des titres des véhicules belges DSFB 2 et 4 (Dexia Secured Funding Belgium), regroupant des expositions sur le secteur public belge, pour EUR 3 916 millions. La dette titrisée dans ces véhicules est issue à 57% des communes, à 26% d'organismes de logement, à 9% des CPAS (Centres Publics d'Action Sociale) et à 4% des provinces.

Les titres de DSFB 2 (EUR 1,2 milliard au 31/12/2014) sont garantis par Belfius Banque & Assurances et notés par les trois agences, A- / outlook négatif par Fitch, A- par S&P et Baa1 par Moody's. DSFB 2 est évalué au moyen de l'approche standard, selon laquelle l'actif pondéré par les risques (RWA) est déterminé en fonction de la note de crédit attribuée par une agence de notation externe.

Les titres DSFB 4 (EUR 2,8 milliards au 31/12/2014) ont une first loss pour Belfius à hauteur de 12% et sont notés AA- / outlook stable par Fitch. Les RWA de DSFB 4 sont calculés en méthode IRB-Fondation.

Portefeuille de titrisation de Sfil, ventilé par pondérations de risque, au 31 décembre 2014 (en EUR millions)

CRE (En EUR millions)	10% - 10%]	10% - 20%]	Total
Positions de titrisation	2 764	1 151	3 916

7 Actifs non grevés

Le Comité Européen du Risque Systémique a recommandé en décembre 2012 la mise en place de procédures et de contrôles destinés à garantir que les risques associés à la gestion des garanties et à la charge pesant sur les actifs soient identifiés, suivis et gérés.

Cette recommandation a été prise en compte dans le règlement N° 575/2013 du 26 juin 2013, qui impose aux établissements assujettis de communiquer le niveau, au moins en termes agrégés, des charges grevant les actifs, selon un format défini par l'Autorité Bancaire Européenne.

Les données présentées sont établies sur le périmètre de la Société de Financement Local sur base consolidée. S'agissant d'une première publication, les données présentées sont celles établies sur la base de la situation au 31 décembre 2014.

1. Définition des actifs grevés

Un actif est considéré comme grevé s'il a été donné en gage, ou est compris dans un accord visant à sécuriser ou rehausser une transaction, de laquelle il ne peut être retiré. Sont ainsi considérés comme grevés les actifs ne pouvant être retirés ou faire l'objet d'une substitution sans un accord préalable, tels que :

- les financements sécurisés sous forme de repo ou prêts / emprunts de titres ;
- la remise d'actifs en collatéral d'expositions sur dérivés, de garanties financières, ou auprès d'une contrepartie centrale ;
- les financements auprès de banques centrales ; les actifs pré-positionnés peuvent être considérés comme non grevés uniquement si la banque centrale permet leur retrait sans autorisation préalable ;
- les actifs placés dans un pool d'actifs utilisé en couverture d'une ou plusieurs émissions d'obligations garanties.

Les actifs qui sont sous-jacents à des obligations garanties sont considérés comme grevés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture réglementaire.

Dans le cas du groupe Sfil, le montant des actifs grevés correspond à celui nécessaire pour assurer le surdimensionnement de Caffil, principale entité du groupe, soit 105% des dettes bénéficiant du privilège, tel que requis par la réglementation encadrant l'activité des Sociétés de Crédit Foncier.

2. Publication d'information sur les charges pesant sur les actifs

A. Actifs

		Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
		10	40	60	90
10	Actifs de l'établissement déclarant	78 173 312 004		9 828 763 771	
30	Instruments de capitaux	0	0	3 290	3 290
40	Titres de créances	10 641 865 693	10 549 238 410	5 317 847 526	4 819 088 828
120	Autres actifs	67 531 446 311		4 510 912 954	

B. Garanties reçues

	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
	10	40
130 Garanties reçues par l'institution concernée	0	0
150 Instruments de capitaux	0	0
160 Titres de créances	0	0
230 Autres actifs	0	0
240 Titres de créances propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres adossés à des actifs	0	0

C. Actifs grevés / garanties reçues et passifs associés

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
	10	30
10 Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	76 250 277 448	78 173 312 004

D. Informations sur l'importance des charges pesant sur les actifs

Les passifs à l'origine des charges pesant sur les actifs au 31 décembre 2014 sont les passifs de la Caisse Française de Financement Local qui bénéficient du privilège défini à l'article L.513-11 du Code Monétaire et Financier. Il s'agit :

- d'une part, les obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local ;
- d'autre part, les sommes dues au titre des instruments financiers à terme servant à couvrir les actifs, les dettes bénéficiant du privilège, et le risque global sur l'actif, le passif, et le hors bilan de la Caisse Française de Financement Local.

Les actifs grevés incluent les prêts et créances de Caffil sur la clientèle, ainsi que les titres et autres actifs nécessaires au respect du surdimensionnement réglementaire.

Les actifs non grevés reportés dans la colonne 60, ligne 40 (Titres de Créances) du tableau A, comprennent les titres de Sfil et la Caisse Française de Financement Local détenus au-delà des exigences de surdimensionnement réglementaire (EUR 5,3 milliards) : il s'agit exclusivement d'actifs liquides de niveau 1 ou 2 au sens de l'article 10 du Règlement Délégué 2015/61 sur l'exigence de couverture des besoins de liquidité pour les établissements de crédit.

Les actifs non grevés reportés dans la colonne 60, ligne 120 (Autres actifs) correspondent notamment aux disponibilités conservées par Sfil et Caffil sur leurs comptes respectifs auprès de la Banque de France (EUR 901 millions), mobilisables à tout moment, ainsi qu'aux créances liées aux instruments dérivés de Sfil (EUR 3,6 milliards), actifs non grevés mais non mobilisables.

8 Risque opérationnel

Les risques opérationnels se définissent comme les risques de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes ou encore d'événements externes. Ils comprennent notamment les risques liés à la sécurité des systèmes d'information et les risques juridiques. Sfil a choisi d'intégrer également le risque de réputation dans sa gestion du risque opérationnel, mais exclut le risque stratégique.

8.1. Organisation

Au sein de la direction des risques, la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent propose la politique de gestion des risques opérationnels et définit les méthodologies pour les identifier et les gérer. Elle pilote le dispositif de gestion des risques opérationnels en s'appuyant sur un réseau de correspondants, désignés dans chaque ligne de métier, et dont le rôle est de coordonner la collecte de données et d'évaluer les risques, en collaboration avec la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent.

Le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent, présidé par le Directeur des Risques, est composé de l'ensemble des membres du comité exécutif. Le comité se réunit trimestriellement. Il valide la politique et les méthodologies de gestion des risques opérationnels. Il examine les résultats des contrôles permanents, étudie les incidents opérationnels survenus pendant le trimestre écoulé et suit les propositions de mesure de prévention ou d'amélioration du dispositif (contrôle permanent, évaluation des risques opérationnels, sécurité de l'information, ...). Il examine également les principaux risques opérationnels identifiés, décide de leur caractère acceptable ou non, et des actions correctrices à mettre éventuellement en œuvre.

8.2. Politique de Sfil en matière de risque opérationnel

En matière de gestion des risques opérationnels, la politique de Sfil consiste à identifier et apprécier régulièrement les différents risques et contrôles existants, afin de vérifier que le niveau de risque est acceptable ou non. Si ce n'est pas le cas, la gouvernance mise en place doit conduire à l'élaboration rapide d'actions correctrices ou d'amélioration qui permettront de revenir à une situation acceptable.

Ce dispositif est complété par une politique de prévention notamment en matière de sécurité de l'information, de garantie de la continuité des activités et, lorsque cela est nécessaire, par le transfert de certains risques par le biais de l'assurance.

8.3. Mesure et gestion du risque

8.3.1. Collecte des incidents opérationnels

La collecte et la surveillance systématiques des incidents opérationnels fournissent des informations nécessaires afin d'évaluer l'exposition au risque opérationnel et d'élaborer une politique visant à maîtriser et atténuer ce risque.

La collecte de données sur les incidents opérationnels permet à Sfil non seulement de se conformer aux exigences réglementaires mais surtout d'obtenir des informations clé pour améliorer la qualité de son système de contrôle interne. Différents seuils de collecte ont été définis et diffusés aux différentes directions de Sfil. Le seuil de déclaration obligatoire a notamment été fixé à EUR 2 500. Le comité exécutif reçoit régulièrement un rapport des principaux événements, y compris les plans d'actions définis par les responsables des directions opérationnelles permettant de réduire les risques.

8.3.2. Autoévaluation des risques et du contrôle

Outre l'établissement d'un historique des pertes, une cartographie de l'exposition de Sfil aux principaux risques opérationnels a été réalisée pour toutes les activités, sur la base de discussions avec toutes les directions opérationnelles de Sfil. Ces évaluations peuvent donner lieu à la définition d'actions de limitation des risques. Cette cartographie donne une vue d'ensemble de la plupart des domaines de risques dans les différentes directions de Sfil. Ces exercices sont répétés annuellement.

8.3.3. Définition et suivi des plans d'actions

Les responsables des directions opérationnelles définissent les actions permettant de corriger les incidents importants, les contrôles déficients ou les risques notables identifiés. Un suivi régulier est réalisé par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Ce processus permet d'améliorer constamment le système de contrôle interne et de réduire les risques au fil du temps.

8.3.4. Contrôle permanent

Le contrôle permanent, hors conformité, est rattaché à la Direction des risques. Le pilotage du contrôle permanent de 2ème niveau est opéré au sein de la Direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, permettant de maintenir des synergies avec les dispositifs de gestion des risques opérationnels et de sécurité des systèmes d'information.

Le dispositif de contrôle permanent doit permettre de s'assurer de l'efficacité et de la solidité du système de maîtrise des risques, de la qualité de l'information comptable et financière ainsi que de la qualité des systèmes d'information, de l'existence et de la qualité des contrôles-clés présents dans toutes les activités permettant ainsi de couvrir les risques majeurs, quelle que soit leur nature.

8.3.5. Gestion de la sécurité de l'information et de la continuité des activités

La politique de sécurité de l'information et les consignes, normes et pratiques y afférentes visent à sécuriser les informations de Sfil/Caffil. Celle-ci définit les principes applicables par domaine de sécurité ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs de la sécurité.

Un plan de continuité a été élaboré avec la collaboration de l'ensemble des directions opérationnelles. Des procédures formalisent le dispositif de secours. Ce plan et ces procédures sont mis à jour annuellement et testés selon un calendrier établi par le comité de pilotage de la continuité d'activité et validé par le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

8.3.6. Gestion des polices d'assurance

La réduction des risques opérationnels auxquels est exposée la banque est aussi prise en considération dans le cadre de la souscription de polices d'assurance (multirisques, responsabilité civile professionnelle, fraude etc.). Le programme d'assurances mis en place depuis 2013 couvre Sfil et sa filiale la Caisse Française de Financement Local.

8.3.7. Coordination avec les autres fonctions impliquées dans le dispositif de contrôle interne

Un comité du contrôle interne regroupe les directions de l'audit interne, de la conformité et des risques opérationnels et du contrôle permanent. Il se tient tous les deux mois et permet d'échanger sur les risques identifiés par chacune de ces directions dans leurs domaines de compétence respectifs, de coordonner les actions de contrôle interne à mettre en place pour remédier à ces risques et d'analyser les conclusions des différents plans de contrôle.

8.3.8. Calcul des fonds propres réglementaires

Sfil a choisi la méthode standard pour le calcul de ses fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel. Au 31 décembre 2014, le montant de fonds propres pour le risque opérationnel était de EUR 23,3 millions.

9 Risque de marché et risque de taux lié aux opérations autres que celles incluses dans le portefeuille de négociation

9.1. Risque de marché

Compte tenu de l'absence d'exposition matérielle au titre des risques de marché, Sfil a adopté la méthode standard pour le calcul des exigences de fonds propres. Le montant des fonds propres alloués au titre de ces risques est particulièrement limité (EUR 77 milliers au 31 décembre 2014).

9.2. Informations relatives au risque de taux lié aux opérations autres que celles incluses dans le portefeuille de négociation

La Direction de la gestion ALM est en charge de la mesure, du suivi et de la gestion des risques de bilan de la société Sfil et de sa filiale Société de Crédit Foncier, Caffil. La mise en œuvre de cette gestion tient compte des règles spécifiques s'appliquant à chacun des deux établissements. Cette gestion est contrôlée par la Direction des Risques et fait l'objet d'un rapport mensuel au Comité de gestion Actif-Passif. Ce comité est présidé par la Direction Générale dont le rôle consiste à définir la stratégie ALM et à s'assurer de sa correcte implémentation à travers la revue des indicateurs de gestion opérationnelle et le suivi du respect des limites.

L'exposition au risque de taux de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local se limite à une seule devise : l'euro. En effet, afin d'annuler le risque de change, les passifs et les actifs libellés en devises donnent lieu, dès leur entrée au bilan, à la conclusion d'un cross-currency swap contre euro. Les expositions à taux révisable issues de cette gestion sont ensuite intégrées dans la gestion du risque de taux EUR.

Trois types de risque de taux sont généralement distingués :

- Le risque de taux long reflète le décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, dont la maturité initiale est supérieure à un an.
- Le risque de base reflète le décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources à taux variable indexés sur des index euribor, mais de périodicités différentes.
- Le risque de fixing (ou risque de taux fixé) reflète, pour chaque index, le décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors-bilan à taux variable sur cet index.

Concernant la société Sfil, la stratégie consiste en une micro-couverture parfaite du risque de taux, soit par swaps, soit par adossement d'opérations de même index. Il n'y a donc pas de risque de taux d'intérêt. Pour Sfil social, la limite de sensibilité du gap de taux est donc de 0.

Concernant Caffil, le risque de taux est suivi précisément au moyen d'indicateurs dédiés et une stratégie de couverture fine a été mise en place :

- les couvertures d'obligations foncières sont réalisées dès l'émission par swaps de passif ;
- les couvertures des prêts rachetés à LBP sont réalisées soit par swaps d'actif, soit par dénouement de swaps de couverture de passifs.
- le risque de fixing fait l'objet d'une gestion en macro-couverture, consistant à adosser, sur un horizon de gestion d'une semaine, les fixings d'actifs et de passifs de même index tenor et à swapper le solde contre eonia.

Les principaux indicateurs de pilotage du risque de taux sont :

- Le gap de taux long terme, qui correspond, pour une date ou période donnée, à la différence entre les emplois et les ressources au bilan et au hors-bilan pour les opérations à taux fixe. A noter que le gap tient compte du placement des fonds propres selon leur profil normatif ainsi que des soultes étalées selon leur profil comptable.
- Le gap par index, qui correspond à la différence sur la durée totale des emplois et des ressources, au bilan et au hors-bilan, pour un ensemble d'opérations de même index, que celui-ci ait fixé ou non.
- Le gap de taux fixé, qui correspond, pour une date ou période donnée, à la différence entre actifs et passifs pour les opérations à taux révisable, de bilan et de hors-bilan, dont le taux a déjà fixé.

A noter que tous ces indicateurs sont actuellement calculés en vision statique.

En 2013, le risque de taux était encadré par les indicateurs suivants :

- Le risque de taux directionnel était encadré par :
 - la sensibilité de la VAN hors marges commerciales de taux long terme, calculée sur le même périmètre d'opérations que le gap de taux long terme, pour une translation de +100 bps de la courbe des taux.
 - La sensibilité de la VAN hors marge commerciale de taux fixé, calculée sur le même périmètre d'opérations que le gap de taux fixé pour une translation de +100 bps de la courbe des taux.
- Le risque de pente était encadré par la sensibilité de la VAN par *time-buckets* (TB), calculée sur le périmètre des opérations retenues pour le gap de taux long terme et le gap de taux fixé pour un choc de 10 fois +/- 10 bps de chaque point de la courbe des taux.

Dans le cadre de la révision annuelle des limites de risque, il a été proposé en avril 2014 de modifier les indicateurs d'encadrement du risque de taux :

- en intégrant le risque de taux fixé dans le suivi du risque de taux long terme : la mesure du risque de taux directionnel sera réalisée de manière globale et encadrée par une limite de sensibilité de la VAN unique ;
- en homogénéisant le choc de taux utilisé pour le calcul de la sensibilité de la VAN globale sur le mode de calcul de la sensibilité de la VAN par *time-buckets* ;
- en constituant des *time-buckets* de risque homogène et en adaptant le jeu d'indicateurs de sensibilité de la VAN à ces nouveaux *time-buckets*.

Compte tenu des changements substantiels que ces propositions apportaient à la gestion ALM, il a été décidé de suivre l'ancien et le nouveau jeu de limites de sensibilité jusqu'à la fin de l'année 2014. La gestion ALM de la Caisse Française de Financement Local a donc été encadrée par les deux sets de limites suivants :

	Méthode « historique »	Nouvelle méthode
Risque de taux directionnel	ALM long terme < EUR 31 M ALM taux fixé < EUR 9 M	ALM de taux < EUR 25 M
Risque de pente	Sensibilité prêteuse TBs < 80 M Sensibilité emprunteuse TBs < 80 M Sensibilité TBs en VA < 120 M	Sensibilité TBs < EUR 10 M Sensibilité TBs en VA < EUR 20 M

Ces limites ont vocation à être révisées annuellement en fonction de l'appétit pour le risque défini par le comité exécutif, de l'évolution du mode de gestion ou des facteurs de marché.

Méthode historique :

Risque de taux directionnel

	ALM long terme (en EUR millions)			
	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre
Moyenne	13,37	12,10	10,19	9,36
Maximum	13,50	12,90	10,59	9,67
Minimum	13,10	11,50	9,67	9,12
Limite	31	31	31	31

	ALM court terme (en EUR millions)			
	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre
Moyenne	0,82	0,90	0,53	-0,52
Maximum	1,03	1,15	2,17	1,31
Minimum	0,50	0,68	-0,58	-1,72
Limite	9	9	9	9

	Total ALM (en EUR millions)			
	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre
Moyenne	14,18	13,00	10,72	8,83
Maximum	14,53	13,58	11,84	10,43
Minimum	13,60	12,37	10,01	7,56
Limite	40	40	40	40

Nouvelle méthode :

Risque de taux directionnel

	Sensibilité par TBS (en EUR millions)			
	Court	Moyen	Long	Très Long
Limite	10	10	10	10
janv.-14	1,17	0,22	-7,32	9,16
févr.-14	1,53	0,01	-6,61	9,05
mars-14	-0,60	-0,54	-5,98	9,11
mai-14	1,72	-2,18	-6,00	9,35
mai-14	1,60	-2,84	-5,07	9,51
juin-14	2,59	-2,56	-4,73	6,67
juil.-14	3,35	-3,06	-5,59	6,66
août-14	0,06	-2,73	-5,24	7,08
sept.-14	0,53	-2,38	-5,35	6,85
oct.-14	1,48	-2,50	-6,26	7,23
nov.-14	-1,70	-2,22	-6,73	7,63
déc.-14	1,62	-3,77	-6,43	8,03

	Sensibilité globale (en EUR millions)
Limite	25
janv.-14	3,23
févr.-14	3,97
mars-14	1,99
mai-14	2,89
mai-14	3,20
juin-14	1,98
juil.-14	1,35
août-14	-0,83
sept.-14	-0,34
oct.-14	-0,05
nov.-14	-3,02
déc.-14	-0,55

Risque de pentification

	Sensibilité par TBS (en EUR millions)			
	Court	Moyen	Long	Très Long
Limite	20	20	20	20
janv.-14	2,92	4,91	5,58	9,16
févr.-14	3,90	5,23	5,20	9,05
mars-14	3,87	5,68	5,29	9,11
mai-14	2,24	8,10	5,78	9,35
mai-14	2,84	9,46	5,29	9,51
juin-14	5,23	9,52	4,77	6,67
juil.-14	3,53	8,75	5,49	6,66
août-14	3,81	7,25	5,20	7,08
sept.-14	2,34	5,12	5,12	6,85
oct.-14	4,10	4,48	5,46	7,23
nov.-14	3,70	5,01	5,35	7,63
déc.-14	4,18	6,31	4,70	8,03



Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques

J'atteste par la présente de l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques, et assure que les systèmes de gestion des risques mis en place depuis la création de Sfil en février 2013 sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement.

Philippe Mills

Président-directeur général
Société de Financement Local



1-3 rue du passeur de Boulogne
CS 80054
92861 Issy-les-Moulineaux cedex 9